

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 504

présenté par  
Mme Berger et M. Galut

-----

**ARTICLE 24**

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’une compétition sportive internationale »

les mots :

« du Festival international du film de Cannes ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« d’une compétition sportive internationale »

les mots :

« du Festival international du film de Cannes ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« de la compétition sportive internationale »

les mots :

« du Festival international du film de Cannes ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« compétition précitée »

les mots :

« du Festival international du film de Cannes ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 14.

VI. – En conséquence, supprimer les alinéas 15 à 19.

VII. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de permettre l’exemption totale d’imposition du Festival international du film de Cannes, afin de concurrencer les multiples festivals de film internationaux.